



étudiante en colocation avec mon ami propriétaire que faire?

Par **eliseeP**, le **05/10/2016** à **20:45**

Bonjour, je suis étudiante en année de Prépa.
j'emmenage avec mon ami qui est co-propriétaire (avec sa mère) et qui prépare un BTS MUC (Management des Unités Commerciales) en alternance.
Je n'ai aucun revenu et lui ne dispose que de 700 a 800 euros par mois (et encore ca dépend..)

Ayant peu de revenu, j'aimerais savoir, selon mes déclarations ce qui serait le plus avantageux :

- 1- si vis a vis de la caf je dois me déclarer en couple ou colocation?
- 2- si vis a vis des impots, dois je aussi me déclarer en couple ou seul?
- 3- ma formation peut elle être prise en charge par pole emploi?

J'espère avoir été clair.
Merci d'avance pour vos réponses [smile4]

Par **amajuris**, le **05/10/2016** à **20:49**

bonjour,
si vous voulez éviter les ennuis déclarer votre situation réelle.
si vous vivez en couple, vous devez déclarer vivre en couple.
faire une classe prépa n'est pas exactement une formation pour un métier, pôle -emploi peut financer des formations professionnelles.

salutations

Par **Lag0**, le **06/10/2016** à **07:09**

[citation] si vis a vis de la caf je dois me déclarer en couple ou colocation? [/citation]

Bonjour,

La colocation, c'est louer un bien immobilier à plusieurs. Ici, votre ami est propriétaire, pas locataire. Il ne s'agirait donc en aucun cas d'une colocation. Tout au plus pourriez-vous prétendre que cet ami vous loue une partie de son logement. Vous seriez alors locataire de votre ami, pas colocataire !

Par **jos38**, le **06/10/2016** à **09:41**

bonjour. et attention à bien déclarer la même situation (en couple ou seule) aux 2 administrations. la caf vérifie les déclarations et peut demander le remboursement du trop perçu, allocation-logement par exemple